

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA CULTURE
Préfecture de la Région

404
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
RÉGIONAL
en date du 8.1.93
enregistré le 8.1.93
sous le numéro 3-18

Recu le 11 JAN. 1993

Direction Régionale
des Affaires Culturelles
du Centre.

A R R Ê T É

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du pont de la Bellassière, communes de CRECY-COUVE et de SAULNIERES (Eure-et-Loir)

Le Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret,
Officier de la légion d'honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2 modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984, relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Centre entendue en sa séance du 9 juillet 1992 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le pont de la Bellassière qui enjambe la rivière de la Blaise sur les communes de CRECY-COUVE et de SAULNIERES (Eure-et-Loir) présente au point de vue de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa qualité architecturale du XVIIIème siècle ;

.../...

A R R E T E

Article 1er . - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le pont de la Bellassière enjambant la rivière de la Blaise, situé sur les communes de CRECY-COUVE et de SAULNIERES (Eure-et-Loir), sur le chemin départemental n° 310 dit de la Bellassière, non cadastré jouxtant à l'est les parcelles cadastrales n° 115 et 123, de la section B de la commune de CRECY-COUVE (Eure-et-Loir) et à l'ouest les parcelles cadastrales n° 444 de la section B de la commune de CRECY-COUVE (Eure-et-Loir) et n° 557 de la section D de la commune de SAULNIERES (Eure-et-Loir) et appartenant au domaine public départemental, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 . - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 . - Il sera notifié au préfet du département, aux maires des communes et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 8 JAN. 1993

Le Préfet de région


Hubert BLANC

Conservation des Hypothèques de CRECY-COUVE	
Dépôt n° 630	Enregistré et publié le 27 JAN. 1993
Droits: Néant	Volume: 1993 ^e Numéro: 319
Salaires: 50	DU: enquête France
Total: en débit 50	approuvé mots chiffres nuls
	Le Conservateur des Hypothèques

